

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
MMES LES CONSEILLÈRES COMMUNALES TÂNIA GAZZOLA
ET KARINE HIRSCH-LORENZ BLARER**

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

**Réponse à l'interpellation N° 03-2026 « Chantemerle Nord – Suites
données aux expertises relatives à la qualité de l'air »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 10 décembre 2025, Mmes les Conseillères communales Tânia Gazzola et Karine Hirsch-Lorenz Blarer ont interpellé la Municipalité au sujet des suites données aux expertises relatives à la qualité de l'air du collège de Chantemerle Nord.

La Municipalité souhaite, en préambule, préciser le cadre réglementaire applicable en matière d'aération des locaux scolaires, tel que défini notamment par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Ces recommandations fixent notamment un taux de CO₂ de 1400 ppm (parties par million) comme valeur de référence pour garantir un climat intérieur satisfaisant au quotidien. Dans les bâtiments ventilés de manière naturelle, notamment par ouverture des fenêtres, il est admis que des dépassements ponctuels puissent survenir ; il convient toutefois d'éviter, dans la mesure du possible, des concentrations supérieures à 2000 ppm. En cas de dépassements réguliers de ce seuil, des mesures visant à améliorer l'aération des locaux doivent être mises en œuvre.

Ces éléments reposent par ailleurs sur une distinction essentielle entre une valeur cible, qui caractérise la qualité de l'air intérieur en situation d'usage courant, et des valeurs de pic mesurées ponctuellement dans certaines conditions d'occupation.

C'est à la lumière de ces éléments qu'il convient d'examiner les questions soulevées par l'interpellation. La Municipalité y répond comme suit :

1. Questions de l'interpellation

1.1. Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre à la suite des expertises ?

A la suite des expertises, des travaux complémentaires ont été réalisés pendant les vacances d'octobre 2025. Les interventions concrètes ont consisté en la dépose des vitrages existants et la pose de 8 vitrages motorisés dans les couloirs des 1^{er} et 2^e étages, l'installation d'un film solaire sur les surfaces concernées ainsi que la programmation et mise en service du système MCR.

Ces mesures visent à améliorer la performance et le confort des installations conformément aux recommandations des expertises.

1.2. Les travaux réalisés en octobre 2025 correspondent-ils aux recommandations formulées dans les rapports ENERGA et Perenzia ?

Oui, les travaux effectués ont été réalisés conformément aux recommandations formulées dans les rapports ENERGA et Perenzia. Plus précisément, le dimensionnement des ouvrants et les horaires d'aération ont été adaptés selon les consignes mentionnée dans les rapports.

1.3. Cas échéant, des mesures de contrôle post-travaux ont-elles été effectuées (CO₂, COV, aldéhydes) ?

Des mesures de contrôle post-travaux supplémentaires ne sont plus jugées nécessaires, car la ventilation manuelle et automatisée permet de réguler efficacement la qualité de l'air dans les salles de classe. L'automatisation constitue en elle-même une mesure pérenne de contrôle post-travaux. Les sondes sont programmées pour l'ouverture des fenêtres dans les zones communes selon les seuils suivants :

- ouverture automatique des fenêtres si la concentration de CO₂ dépasse 1000 ppm ;
- fermeture automatique des fenêtres lorsque la concentration redescend sous 600 ppm.

Par ailleurs, l'ensemble des rapports et analyses de la qualité de l'air a été transmis à Unisanté. Dans son rapport du 4 juin 2025, Unisanté conclut que :

- les températures et taux d'humidité mesurés sont globalement conformes aux exigences réglementaires relatives à la protection de la santé au travail concernant le climat des locaux, bien que certaines valeurs puissent ponctuellement s'en écarter ;
- les concentrations de composés organiques volatiles (COV) ne dépassent ni les valeurs limites d'exposition professionnelle ni les seuils toxicologiques de référence (DNEL) applicables à la population générale.

Le rapport d'Unisanté a été transmis à la DGEO le 26 juin 2025, qui a été informée de l'ensemble de la procédure et des mesures entreprises.

1.4. Quels ont été les coûts des expertises et des travaux réalisés, et sous quel crédit ces dépenses ont-elles été imputées ?

Les études et travaux réalisés sont compris dans le crédit d'investissement du préavis N° 02-2023, clôturé le 4 mars 2026, et se ventilent comme suit :

• Trois expertises :	CHF	32'694.00 TTC
• Travaux complémentaires réalisés :	<u>CHF</u>	<u>178'436.00 TTC</u>
Total expertises et travaux :	CHF	211'130.00 TTC

1.5. La Municipalité considère-t-elle aujourd'hui que la situation est pleinement résolue ?

Oui, la motorisation des ouvrants, programmée sur les sondes d'ambiance, permet de réguler en continu la qualité de l'air et le confort des usagers. Par ailleurs, des panneaux explicatifs et didactiques ont été installés dans les couloirs et dans chaque classe afin d'accompagner les usagers (enseignants et élèves) dans la ventilation correcte des locaux.

1.6. Sur quels indicateurs objectifs fonde-t-elle cette appréciation ?

Cette appréciation repose, outre les mesures enregistrées par les sondes qui commandent les ouvrants, sur le retour écrit des usagers. À ce titre, un représentant des enseignants a transmis le 23 janvier 2026, à la direction de l'Etablissement primaire Pully, Paudex et Belmont, le témoignage suivant :

« Au nom des collègues de Chantermerle Nord, nous vous remercions pour l'attention portée à la qualité de l'air du bâtiment et aux symptômes que beaucoup d'entre nous avons eu. Nous pouvons vous confirmer que les symptômes ont nettement diminué depuis la mise en place des systèmes automatiques d'aération et continuons, de notre côté, à aérer régulièrement nos classes. Les temps pour changer l'air ambiant ont fortement diminué et pour cela, ce système est une réussite ! Les couloirs sont à présent bien plus frais et aérés et nous aident drastiquement à faire des courants d'air frais avec nos classes. »

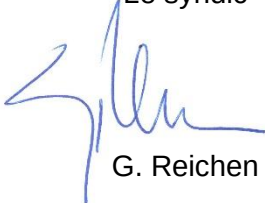
Ces éléments, combinés aux données objectives des sondes, permettent à la Municipalité d'estimer que la situation est pleinement maîtrisée.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mesdames les conseillères communales Tania Gazzola et Karine Hirsch-Lorenz Blarer.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2026.

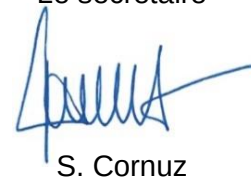
Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


S. Cornuz